

*Transmis aux élus le 30 mars 2023*

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation accompagnée d'une note de synthèse décrivant l'ordre du jour et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Aurélie MEZIERE, Maire. Conformément à la loi, la séance était publique.

Nombre de membres du Conseil Municipal : 29

Date de convocation : 16 mars 2023

**Etaient présents** : Mme MEZIERE Aurélie, M. BESLE Rémi, Mme LE BIHAN Christine, M. GAUDIN Vincent, Mme HUGRON Valérie, M. ANNAIX Alain, Mme CHALET Jacqueline, M. LOHR Thierry, Mme NECTOUX Michaëlle, M. LEPINAY Joseph, Mme DEGUEN Armelle, M. LEROUX Patrice, Mme RENAUDIN Véronique, M. CABAS Anthony, Mme MOISAN Murielle, M. GOULAOUIC Robin, Mme HAMON Sandrine, Mme MENAGER Clémence, Mme POULIN Marie-Odile, M. ROUSSEAU Bertrand, M. BELLANGER Éric, M. MELLIER Arnaud, Mme OUARY-GLEMIIN Magali, M. MEVEL Julien, M. BLANDIN Pierre, Mme AUBIN Anne, M. BERTHELOT Olivier, M. GREFFIER Benjamin.

**Absents excusés** : Mme CHEREL Cécile donne tout pouvoir à M. BELLANGER Éric.

M. BLANDIN Pierre est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal du **conseil municipal du 9 février 2023** est approuvé à l'unanimité.

## INSTANCES

Fonctionnement des assemblées : institutions de la commune

La maire informe l'assemblée communale de la démission de Madame Marie-Annick CALVEZ de ses fonctions de conseillère municipale.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le préfet a été informé de cette démission.

En application des dispositions de l'article L 270 du Code Électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Monsieur Benjamin GREFFIER, candidat suivant sur la liste *Plessé, toujours solidaire et dynamique* a donc été convoqué pour siéger en remplacement de Madame Marie-Annick CALVEZ.

La maire installe Benjamin GREFFIER dans ses fonctions d'élu communal.

Il est proposé à l'assemblée communale de remplacer l'élue démissionnaire au sein des différentes commissions et instances communales dont elle faisait partie :

### **1°/ Comités et instances** (article L 2121-22 du CGCT)

Remplacement de Mme CALVEZ dans les instances suivantes :

- Comité administration générale et gestion des ressources ;
- Comité cohésion sociale, emploi et solidarité ;
- Centre communal d'action sociale ;
- Comité Social Territorial ;

La maire invite Benjamin GREFFIER à préciser dans quels comités et instances il souhaite siéger. Il déclare vouloir siéger au comité « Agriculture alimentation environnement et biodiversité ».

Cécile CHEREL se propose de remplacer Marie-Annick CALVEZ au sein du Centre Communal d'Action Sociale.

Marie-Odile POULIN souhaite remplacer Marie-Annick CALVEZ au sein du Comité Social Territorial.

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la désignation de Benjamin GREFFIER comme membre du comité « Agriculture alimentation environnement et biodiversité » ;
- APPROUVE la désignation de Cécile CHEREL comme membre du Centre communal d'action sociale ;
- APPROUVE la désignation de Marie-Odile POULIN comme membre du Comité Social Territorial.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

### Fonctionnement des assemblées : état des indemnités versées aux élus

L'article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a pour objet d'étendre la disposition prévue par l'article 92 de la présente loi relative à la transparence des indemnités perçues par les conseillères et conseillers communautaires, aux élus et élus communaux, départementaux et régionaux.

L'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

NOM	Prénom	Indemnité brute 2022	Frais déplacements	Autres organismes
ANNAIX	Alain	6 102,42 €		
AUBIN	Anne	175,88 €		
BELLANGER	Eric	1 220,52 €		
BESLÉ	Rémi	6 102,42 €	244,20 €	12 822,18 €*
BLANDIN	Pierre	943,96 €		
CABAS	Anthony	2 906,34 €		
CALVEZ	Marie-Annick	1 220,52 €		
CHALET	Jacqueline	6 102,42 €		
CHEREL	Cécile	1 220,52 €		
DEGUEN	Armelle	2 906,34 €		
GAUDIN	Vincent	6 102,42 €	855,25 €	9 000 €**
GOULAOUIC	Robin	2 906,34 €	41,76 €	
HAMON	Sandrine	2 906,34 €		
HUGRON	Valérie	6 102,42 €		
KUHN DE CHIZELLE	Sylvie	59,97 €		
LE BIHAN	Christine	6 102,42 €		
LEMAITRE	Bruno	903,24 €		
LÉPINAY	Joseph	2 906,34 €		
LEROUX	Patrice	2 906,34 €		
LOHR	Thierry	6 102,42 €		
MELLIER	Arnaud	1 291,97 €		
MÉNAGER	Clémence	2 834,69		
MEVEL	Julien	1 113,89 €		
MEZIÈRE	Aurélie	19 537,20 €	1 590,19 €	
MOISAN-RETOURS	Murielle	2 906,34 €		
NECTOUX	Michaëlle	6 102,42 €		
OUARY GLEMIN	Magali	1 220,52 €		

PENNANGUER	Patrick	2 906,34 €		
POULIN	Marie-Odile	1 220,52 €		
RENAUDIN	Véronique	2 906,34 €		
ROUSSEAU	Bertrand	1 220,52 €		
SALAÜN	Marion	146,61 €		
		<b>109 306,95 €</b>	<b>2 731.40 €</b>	<b>21 822,18 €</b>

\*Vice-présidence Redon Agglomération

\*\* Présidence - Direction générale de la SPL La Roche

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ PREND ACTE du montant des indemnités versées en 2022 aux élus ainsi que les frais accessoires pour toutes les fonctions exercées en lien avec leur mandat municipal.

Fonctionnement des assemblées : débat annuel sur la formation des élus

L'article L. 2123-12 du CGCT dispose que :

« Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal ».

Les formations suivies par des élus municipaux en 2022 sont listées dans le tableau ci-dessous, et figurent également en annexe du compte administratif 2022.

Pour rappel, le conseil a délibéré le 16 décembre 2021 sur le montant et les modalités de formation des élus. Dans le souhait d'encourager la formation de toutes et tous, l'enveloppe annuelle avait été fixée au plafond maximum autorisé, correspondant à 20 % du total des indemnités, soit environ 21 500 €. De plus, la commune rembourse les frais de déplacement liés aux formations.

Il est rappelé l'importance de la formation des élus pour leur permettre de mieux appréhender les dossiers municipaux, dans un contexte de complexification croissante de l'action publique.

Enfin, en plus de l'enveloppe financée par la commune, il est rappelé que les élus bénéficient également d'un droit individuel à la formation spécifique à l'exercice de leur mandat, dont le crédit est consultable sur [moncompteformation.gouv.fr](http://moncompteformation.gouv.fr).

### Formations des élus imputées au budget 2022 :

Elus	Organisme	Coût	Date	Lieu	Intitulé
Aurélie Mézière	AMF 44	430 €	14 et 15/03	Orvault	Cérez son temps et son énergie
Aurélie Mézière	AMF 44	432 €	11/03 et 13/06	Orvault	Média training
Collectif (10)	AMF 44	1 850 €	16 et 17/09	Plessé	Prise de parole en public
Rémi Beslé	Cédis	280 €	18/12/2021	St-Herblain	Politiques locales développement énergies renouvelables et transition énergétique
Thierry Lohr	AMF 44	200 €	15/02	Orvault	Les fondamentaux de l'urbanisme
Thierry Lohr	AMF 44	220 €	16/03	Orvault	La loi climat et résilience
Vincent Gaudin	Cédis	400 €	15 et 16/03	Strasbourg	Journées nationales de formation des élus municipaux
		<b>3 812 €</b>			

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

➤ PREND ACTE de la tenue du débat annuel sur la formation des élus municipaux.

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GESTION DES RESSOURCES**

Finances communales : compte administratif et compte de gestion 2022

Le compte administratif est dressé par la maire ordonnatrice des dépenses et des recettes et le compte de gestion par le trésorier public comptable de la commune. Ils récapitulent les réalisations de l'exercice 2022 de manière concordante.

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance de ces comptes et à les approuver.

**Budget principal**

Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Réel	4 760 344,39 €	5 113 578,10 €	353 233,71 €
Ordre	198 397,58 €	42 613,32 €	- 155 784,26 €
<b>Total sur exercice</b>	<b>4 958 741,97 €</b>	<b>5 156 191,42 €</b>	<b>197 449,45 €</b>
Reports N-1 (002)		814 857,71 €	814 857,71 €
<b>Total général</b>	<b>4 958 741,97 €</b>	<b>5 971 049,13 €</b>	<b>1 012 307,16 €</b>
Investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Réel	2 185 197,05 €	1 447 469,13 €	- 737 727,92 €
Ordre	1 824 384,29 €	1 980 168,55 €	155 784,26 €
<b>Total sur exercice</b>	<b>4 009 581,34 €</b>	<b>3 427 637,68 €</b>	<b>- 581 943,66 €</b>
Reports N-1 (001)		202 455,50 €	202 455,50 €
<b>Total général</b>	<b>4 009 581,34 €</b>	<b>3 630 093,18 €</b>	<b>- 379 488,16 €</b>
<i>Restes à réaliser à reporter en inv.</i>	<i>493 540,10 €</i>	<i>1 310 638,23 €</i>	<i>817 098,13 €</i>
<b>Total inv. consolidé des RAR</b>	<b>4 503 121,44 €</b>	<b>4 940 731,41 €</b>	<b>437 609,97 €</b>

**Budget annexe - Lotissement Malagué 2**

Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Réel	0,08 €	38 222,55 €	38 222,47 €
Ordre	189 273,48 €	289 182,47 €	99 908,99 €
<b>Total sur exercice</b>	<b>189 273,56 €</b>	<b>327 405,02 €</b>	<b>138 131,46 €</b>
Reports N-1 (002)		104 493,48 €	104 493,48 €
<b>Total général</b>	<b>189 273,56 €</b>	<b>431 898,50 €</b>	<b>242 624,94 €</b>
Investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Réel			
Ordre	289 182,47 €	189 273,48 €	- 99 908,99 €
<b>Total sur exercice</b>	<b>289 182,47 €</b>	<b>189 273,48 €</b>	<b>- 99 908,99 €</b>
Reports N-1 (001)	189 273,48 €		- 189 273,48 €
<b>Total général</b>	<b>478 455,95 €</b>	<b>189 273,48 €</b>	<b>- 289 182,47 €</b>

**Budget annexe - Logements sociaux**

Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Réel	4 572,14 €	24 301,84 €	19 729,70 €
Ordre	19 348,70 €		- 19 348,70 €
<b>Total sur exercice</b>	<b>23 920,84 €</b>	<b>24 301,84 €</b>	<b>381,00 €</b>
Reports N-1 (002)		18 853,05 €	18 853,05 €
<b>Total général</b>	<b>23 920,84 €</b>	<b>43 154,89 €</b>	<b>19 234,05 €</b>
Investissement	Dépenses	Recettes	Solde

Réel	5 432,01 €	2 089,49 €	- 3 342,52 €
Ordre		19 348,70 €	19 348,70 €
<b>Total sur exercice</b>	<b>5 432,01 €</b>	<b>21 438,19 €</b>	<b>16 006,18 €</b>
Reports N-1 (001)		123 302,01 €	123 302,01 €
<b>Total général</b>	<b>5 432,01 €</b>	<b>144 740,20 €</b>	<b>139 308,19 €</b>

#### Budget annexe – Service de voirie intercommunal

Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Réel	417 404,29 €	480 738,08 €	63 333,79 €
Ordre	76 713,15 €		- 76 713,15 €
<b>Total sur exercice</b>	<b>494 117,44 €</b>	<b>480 738,08 €</b>	<b>- 13 379,36 €</b>
Reports N-1 (002)		44 378,31 €	44 378,31 €
<b>Total général</b>	<b>494 117,44 €</b>	<b>525 116,39 €</b>	<b>30 998,95 €</b>
Investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Réel	22 205,18 €	80 823,12 €	58 617,94 €
Ordre		76 713,15 €	76 713,15 €
<b>Total sur exercice</b>	<b>22 205,18 €</b>	<b>157 536,27 €</b>	<b>135 331,09 €</b>
Reports N-1 (001)		2 570,32 €	2 570,32 €
<b>Total général</b>	<b>22 205,18 €</b>	<b>160 106,59 €</b>	<b>137 901,41 €</b>

M. EGASSE, conseiller aux décideurs locaux du service de gestion comptable de Redon, présente le compte de gestion de la commune.

Il précise que les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 8,65 %. L'augmentation des charges de personnel correspond notamment à la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires. Les recettes de fonctionnement augmentent de 6,03 % avec +3,35 % pour les impôts et taxes, +7,10 % pour les dotations de l'état et +68,34 % pour les indemnités pour arrêt maladie.

Le résultat comptable diminue depuis 2019, les produits augmentant moins vite que les charges.

Il présente ensuite une analyse comparative de la commune avec d'autres communes de taille et de profil économique et social similaires, comme Guéméné-Penfao, en tenant compte de trois critères : un niveau de population identique, un revenu fiscal de référence équivalent et un potentiel financier par habitant équivalent.

Comparativement aux autres communes, Plessé a moins de ressources notamment du fait de bases fiscales (la valeur taxable) plus faibles.

Les charges de personnel augmentent de manière importante mais on atteint un niveau comparable aux autres communes.

Vincent GAUDIN s'interroge sur la réévaluation des bases fiscales qui n'ont pas revues depuis les années 70. M. EGASSE lui répond qu'il est demandé à chaque propriétaire depuis le début de l'année de déclarer chaque bien immobilier qu'il possède. Cette saisie va permettre à l'administration fiscale de commencer le travail de révision des bases locatives, qui est prévu dans les prochaines années.

Michaëlle NECTOUX, adjointe aux finances, présente le compte administratif de la commune.

#### Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'établissent à 4 958 741,97 € en 2022 soit +8,6 % par rapport à 2021. Cette hausse est principalement liée à la croissance des dépenses de personnel (+11 %), des charges à caractère général (+ 9 %) et des autres charges de gestion courantes (+ 9,5 %).

La hausse des dépenses de personnel s'explique d'une part par l'embauche de contractuels pour des missions temporaires (chargée de mission projets, territoire zéro chômeur) et du fait de remplacements d'agents en arrêt. Afin de limiter les coûts liés à l'absentéisme, la collectivité a mis en place des règles de gestion des remplacements à compter de 2022.

Il est à noter qu'une partie des dépenses de personnel liée au développement de nouveaux services fait l'objet de versement de dotations de partenaires, et que la collectivité est remboursée en partie du coût des arrêts maladie.

Bertrand ROUSSEAU précise que le groupe minoritaire avait déjà alerté les élus de la majorité sur l'augmentation des dépenses de personnel au moment du budget primitif. Michaëlle NECTOUX lui répond que cette augmentation est liée à celle du point d'indice qui n'avait pas bougé depuis 2010.

La hausse des charges à caractère général s'explique pour environ 25 000 € du fait des coûts de l'énergie : les augmentations des prix ont pu être compensées en partie par des mesures d'économie et des prix bloqués du fait des contrats passés avant l'explosion des coûts. De même, malgré l'inflation, le montant des achats de fournitures a diminué, du fait d'une plus grande attention à l'optimisation des dépenses, qui va se renforcer encore en 2023.

La hausse des prestations de services et des autres frais s'explique notamment par des coûts ponctuels liés à des projets :

- les frais d'accompagnement au passage en régie de la restauration scolaire (23 000 €, pris en charge par une subvention au titre de la loi EGALIM) ;
- l'inventaire bocager (3 500 €) ;
- des formations liées au déploiement des logiciels RH et population (8 000 €), ainsi qu'au projet TZCLD (3 300 €).

Mais également par des hausses de dépenses récurrentes, par exemple :

- les réparations sur les véhicules liées à un vieillissement du parc (+15 000 € par rapport à 2021) ;
- la hausse des coûts de prestation du SVI (+ 5 000 €).

Les charges de gestion courante correspondent essentiellement aux subventions aux associations et aux partenaires de la commune (SPL La Roche, SDIS, CCAS, écoles privées), ainsi qu'aux indemnités des élus et aux cotisations qui y sont rattachées. Elles sont en augmentation principalement du fait de la hausse des subventions au Service départemental d'incendie et de secours (SDIS), à la SPL La Roche et au CCAS.

### **Recettes de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement 2022 sont de 5 971 049,13 €, dont 814 857,71 € de résultat reporté. Hors résultat reporté, elles sont en croissance de 6 % par rapport à 2021.

Les produits des services (chapitre 70) sont en hausse de 2,2 % et les produits fiscaux (chapitre 73) de 3,3 %. La plus forte hausse provient des dotations et subventions (chapitre 74), qui augmentent de plus de 7 %, notamment du fait de la hausse de la dotation de solidarité rurale (l'une des trois composantes de la DGF) de 47 000 € et de la perceptions de subventions et dotations nouvelles (+75 000 €) : subvention pour le projet de restauration en régie, embauche d'un VTA, dotation pour l'enregistrement des titres sécurisés, embauche d'un CUI-CAE, remboursement des frais d'organisation de scrutins électoraux...

### **Dépenses d'investissement**

Après deux années et demi de mandat, les projets d'investissement arrivent à maturité et les dépenses d'équipement sont donc en augmentation en 2022, 1 853 329,85 € (contre 943 721,64 € en 2021), auxquels s'ajoutent 493 540,10 € d'engagements reportés sur 2023 au titre des restes à réaliser.

Le principal poste de dépense a été le terrain synthétique (971 000 €), dont les travaux se sont déroulés durant l'année, suivi de la liaison douce « Beauséjour-Rozay-Canal », qui a permis de traiter également la sécurisation de la circulation et l'effacement des réseaux à Rozay (325 000 €).

A noter en dépenses d'ordre, la somme importante au chapitre 041 « opérations patrimoniales », qui correspond à des modifications d'imputations comptables sur des écritures mal imputées sur des exercices précédents, ce qui génère une recette et une dépense d'ordre de mêmes montants en section d'investissement.

### **Recettes d'investissement**

Les écritures d'ordre patrimoniales mises à part, car représentant un jeu à somme nulle avec les dépenses, la principale recette d'investissement de l'exercice a été l'emprunt d'1 million d'euros, suivi des subventions (près de 295 000 € encaissés), du solde reporté de l'exercice précédent (202 000 €) et des recettes d'ordre, dont principalement les amortissements (190 000 € sur un total de 198 000).

Il est à noter que 1 310 638,23 € de subventions notifiées mais non encore perçues sont reportées en restes à réaliser en 2023.

Vu le rapport de présentation des comptes de gestion,

Vu le rapport de présentation des comptes administratifs,

Vu les comptes administratifs et de gestion du budget principal et des budgets annexes, étant constaté que les éléments qui y sont rapportés sont concordants,

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire et les rattachements,
- STATUE sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- VALIDE le compte administratif puis déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 28 voix POUR. Madame la Maire étant sortie avant le vote.

#### Finances communales : affectation des résultats

Suite à l'approbation des comptes administratif et de gestion, il convient de reprendre les excédents et déficits dégagés du compte administratif 2022 dans l'exercice budgétaire 2023. Le conseil municipal est invité à approuver l'affectation des résultats.

Budget général et Budget Annexe Logements Sociaux repris par le budget principal à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2023	Dépenses	Recettes	Résultat affecté
<b>Report section d'investissement (001)</b>	<b>- 379 488,16</b>	<b>139 308,19</b>	<b>- 240 179,97</b>
dont report résultat budget principal	- 379 488,16		- 379 488,16
dont reprise résultat budget annexe logements sociaux		139 308,19	139 308,19
<b>Résultat de fonctionnement capitalisé en section d'investissement (1068)</b>	-	-	
<b>Résultat de fonctionnement reporté (002)</b>	<b>-</b>	<b>1 031 541,21</b>	<b>1 031 541,21</b>
dont report résultat budget principal		1 012 307,16	1 012 307,16
dont reprise résultat budget annexe logements sociaux		19 234,05	19 234,05

Budget annexe lotissement Malagué 2	Dépenses	Recettes
<b>Résultat affecté en section d'investissement (001)</b>	289 182,47	
<b>Résultat affecté en section de fonctionnement (002)</b>		242 624,94

Budget annexe Service de voirie intercommunal	Dépenses	Recettes
<b>Résultat affecté en section d'investissement (001)</b>		137 901,41
<b>Résultat de fonctionnement capitalisé en section d'investissement (1068)</b>		
<b>Résultat affecté en section de fonctionnement (002)</b>		30 998,95

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'affecter à l'exercice 2023 les résultats de la façon présentée ci-dessus ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

### Finances communales : budget primitif 2023

Le conseil est invité à adopter l'ouverture des crédits budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement dans le budget général et les budgets annexes Logements sociaux, lotissements Malagué 2 et Service de voirie intercommunal. L'ensemble de ces dispositions budgétaires ont été examinées par le comité affaires générales et gestion des ressources les 2 et 9 mars 2023.

Le budget principal est voté par chapitre en section de fonctionnement, et par opération en section d'investissement. Les budgets annexes sont votés par chapitres.

#### Budget principal

Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Réel	4 965 496,17 €	5 304 457,20 €	338 961,03 €
Ordre	1 432 842,24 €	62 340,00 €	-1 370 502,24 €
<b>Total sur exercice</b>	<b>6 398 338,41 €</b>	<b>5 366 797,20 €</b>	<b>-1 031 541,21 €</b>
Reports N-1 (002)		1 031 541,21 €	1 031 541,21 €
<b>Total général</b>	<b>6 398 338,41 €</b>	<b>6 398 338,41 €</b>	<b>- €</b>
Investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Réel	2 472 463,40 €	525 043,00 €	-1 947 420,40 €
Ordre	92 668,92 €	1 463 171,16 €	1 370 502,24 €
<b>Total sur exercice</b>	<b>2 565 132,32 €</b>	<b>1 988 214,16 €</b>	<b>-576 918,16 €</b>
Reports N-1 (001)	240 179,97 €		-240 179,97 €
<i>Restes à réaliser à reporter</i>	493 540,10 €	1 310 638,23 €	817 098,13 €
<b>Total général</b>	<b>3 298 852,39 €</b>	<b>3 298 852,39 €</b>	<b>- €</b>

#### Budget annexe - Lotissement Malagué 2

Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Réel	282 624,94 €	40 000,00 €	- 242 624,94 €
Ordre	289 182,47 €	289 182,47 €	- €
<b>Total sur exercice</b>	<b>571 807,41 €</b>	<b>329 182,47 €</b>	<b>- 242 624,94 €</b>
Reports N-1 (002)		242 624,94 €	242 624,94 €
<b>Total général</b>	<b>571 807,41 €</b>	<b>571 807,41 €</b>	<b>- €</b>
Investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Réel		289 182,47 €	289 182,47 €
Ordre	289 182,47 €	289 182,47 €	- €
<b>Total sur exercice</b>	<b>289 182,47 €</b>	<b>578 364,94 €</b>	<b>289 182,47 €</b>
Reports N-1 (001)	289 182,47 €		- 289 182,47 €
<b>Total général</b>	<b>578 364,94 €</b>	<b>578 364,94 €</b>	<b>- €</b>

## Budget annexe – Service de voirie intercommunal

Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Réel	453 900,00 €	533 000,00 €	79 100,00 €
Ordre	110 098,95 €	- €	- 110 098,95 €
<b>Total sur exercice</b>	<b>563 998,95 €</b>	<b>533 000,00 €</b>	<b>- 30 998,95 €</b>
Reports N-1 (002)		30 998,95 €	30 998,95 €
<b>Total général</b>	<b>563 998,95 €</b>	<b>563 998,95 €</b>	<b>- €</b>
Investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Réel	249 200,36 €	1 200,00 €	- 248 000,36 €
Ordre	- €	110 098,95 €	110 098,95 €
<b>Total sur exercice</b>	<b>249 200,36 €</b>	<b>111 298,95 €</b>	<b>- 137 901,41 €</b>
Reports N-1 (001)		137 901,41 €	137 901,41 €
<b>Total général</b>	<b>249 200,36 €</b>	<b>249 200,36 €</b>	<b>- €</b>

Aurélië MEZIERE présente le contexte du budget pour 2023.

Dans un contexte d'inflation forte et de hausse des inégalités, sur fond de crise environnementale, la commune doit gérer une double exigence : maintenir son intervention pour la transition écologique et la justice sociale et garantir la pérennité de l'équilibre financier des comptes de la collectivité. Alors que la répartition des richesses se concentre de plus en plus entre quelques mains, les financements de la solidarité nationale et du service public sont constamment restreints.

La commune de Plessé fait le choix fort de maintenir un service public de qualité pour toutes et tous et d'investir pour le bien commun : l'accès aux soins, la rénovation énergétique, l'accès à des logements moins chers et moins polluants, une alimentation de qualité... Ces choix ont un coût. C'est pourquoi, au vu du contexte d'inflation et face à la stagnation des dotations de l'Etat sur la dernière décennie, la collectivité a décidé, pour la première fois depuis plus de 20 ans, de relever les taux de la fiscalité locale. Ces recettes supplémentaires permettront le financement des services municipaux et des investissements pour l'avenir de la commune, car le service public, c'est notre patrimoine commun.

### Dépenses de fonctionnement

Le montant des dépenses réelles de fonctionnement dépasse de 30 000 € les prévisions du débat d'orientation budgétaire, notamment du fait de la reprise des dépenses de fonctionnement du budget annexe « Logements sociaux » (+5 000 €) et de l'augmentation de l'enveloppe des travaux en régie (+25 000 €).

Les prévisions budgétaires pour les charges à caractère général (chapitre 011) atteignent 1 383 316,00 €. Les hausses les plus notables sont prévues sur les dépenses d'énergie, au vu de l'évolution des prix, que les mesures d'économies mises en place depuis l'an dernier ne viennent que très partiellement compenser : 270 000 € pour l'électricité (+78%) et 75 000 € pour le gaz (+56 %).

En matière de personnel (chapitre 012), le budget est fixé au niveau de la cible du DOB, à 2 700 000 €, soit une augmentation de 5,4 % par rapport à 2022, pour tenir compte de la hausse du point d'indice de 2022 et des recrutements pour la restauration scolaire.

La prévision pour les autres charges de gestion courantes (chapitre 65) est fixée à 745 175,17 €, en baisse de 21 000 € par rapport à 2022, considérant notamment que des subventions exceptionnelles avaient été versées sur cet exercice pour combler le déficit d'exploitation de la SPL La Roche.

Enfin, les charges d'intérêt de la dette augmentent de 32 000 €, du fait de la reprise de l'emprunt de l'ancien budget annexe « Logements sociaux » (1 500 €) et du remboursement de l'emprunt d'1 million d'euros réalisé l'an dernier.

### Recettes de fonctionnement

Les prévisions de recettes réelles de fonctionnement sont établies à 5 304 457,20 €, soit pratiquement le montant-cible du DOB (5 313 000 €).

Les prévisions pour les produits des services et du domaine (chapitre 70) sont fixées à 556 650 €, contre 586 000 € perçus en 2022, du fait notamment de prévisions très conservatrices sur les redevances liées à la restauration scolaire (232 000 € contre 272 000 € en 2022), par mesure de prudence.

Concernant la fiscalité, il est tablé sur une stabilité des recettes fiscales diverses (chapitre 73), les attributions de compensation et le FNGIR étant fixes d'une année sur l'autre et le FPIC étant généralement très stable. Seuls les droits de mutation peuvent varier en fonction de la dynamique du marché immobilier, il a été décidé de fixer la prévision à 280 000 €, équivalent à la recette 2022. La fiscalité locale (chapitre 731) sera beaucoup plus dynamique, avec la hausse des bases fiscales et des taux, avec un produit attendu de 2 070 300 €, contre 1 781 000 € en 2022 (+ 16 %).

1 903 680 € sont prévus pour les dotations et participations (chapitre 74), contre une recette de 1 949 000 € en 2022, en projetant une stabilité des différentes composantes de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et considérant que la commune a touché en 2022 des subventions de fonctionnement exceptionnelles (recrutement d'un VTA, subvention pour le projet de restauration scolaire) et des dotations pour l'organisation des scrutins électoraux.

Les recettes des autres produits de gestion courante sont prévues à 130 500 € (+11 000 € par rapport à 2022), essentiellement du fait de l'intégration des loyers des logements sociaux au budget principal.

### **Dépenses d'investissement**

Les principaux investissements prévus pour 2023 concernent les travaux de la Maison Petitjean (545 960 €), les études de maîtrise d'œuvre pour la Maison de santé (310 000 €), la première partie des travaux pour l'aménagement du hameau léger du Pont-Rialland (227 200 €), ainsi que l'acquisition de la Maison de la rue de la Gaudin (200 000 €).

Un total de 403 900 € est également prévu pour le renouvellement des équipements (véhicules et équipements du CTM, nouveaux équipements à la restauration scolaire, plan d'aménagement de la voirie communale ...) et les travaux divers d'aménagement, de construction et d'amélioration des espaces publics (travaux dans les logements de la commune, installation des pompes à chaleur au Zed et à la mairie, éventuelles extensions de réseaux liées aux constructions de nouveaux logements) et du patrimoine communal. Enfin, 312 000 € sont provisionnés pour les investissements des prochaines années.

Christine LE BIHAN précise que des subventions sont recherchées pour tous les projets, notamment pour le city stade du Dresny qui pourrait être subventionné à hauteur de 80 %.

Aurélien MEZIERE répond à Eric BELLANGER que les subventions que l'on a obtenues pour le city stade qui devait avoir lieu au Coudray ne sont pas remises en cause dans la mesure où elles sont liées au projet et non au lieu d'implantation de celui-ci.

### **Recettes d'investissement**

L'essentiel des recettes d'investissement provient des subventions (1,6 millions d'euros, reporté des exercices précédents et nouvelles prévues pour cette année confondues) et des excédents de fonctionnement cumulés (1,1 million d'euros). Les autres financements comprennent notamment les amortissements (307 000 €) et le fonds de compensation de la TVA (153 000 €).

Bertrand ROUSSEAU réitère son regret, au nom de son groupe, de l'augmentation des taux d'impositions qui est contraire à l'engagement de tous les élus.

La Maire lui répond que ce point n'était pas un sujet de leur campagne électorale. Elle ajoute que le groupe majoritaire défend un service public pour tout le monde et assume ce choix. Elle précise également qu'il existe des exonérations pour la taxe foncière et que la taxe d'habitation a été annulée pour les maisons principales des propriétaires. Elle annonce que plus de 58 % de la population de Plessé n'est pas imposable.

Bertrand ROUSSEAU explique que le service public ne date pas de 2020 et que l'augmentation des taux d'imposition ne va servir qu'à sauver le budget pour 2023. Il estime nécessaire d'augmenter la capacité d'auto-financement de la commune, comme l'a précisé le conseiller aux décideurs locaux du service de gestion comptable de Redon, M. ECASSE. Il s'inquiète des finances de la commune à la fin du mandat.

Aurélie MEZIERE lui répond qu'au niveau du personnel, on est revenu à un nombre normal d'agents pour une commune de 5 000 habitants.

Elle précise que l'ancienne équipe municipale, par manque de personnel pour suivre les finances, n'a pas mis en place la redevance sur les équipements du Wake park (72 000 €) et que c'est la commune qui règle la taxe foncière à la place de l'exploitant.

Bertrand ROUSSEAU s'inquiète de la réalisation des projets quoi qu'il en coûte.

Alain ANNAIX aimerait que les communes soient libérées politiquement afin de pouvoir gérer les projets comme elles l'entendent.

Bertrand ROUSSEAU dit qu'Alain ANNAIX avait annoncé l'an dernier qu'il fallait prendre des risques. Toutefois, il estime que c'est la population qui assumera ces risques pris par la municipalité.

Muriel MOISAN répond à Bertrand ROUSSEAU que ce qui compte le plus pour lui c'est d'avoir une belle capacité d'auto-financement mais sans tenir compte du nombre d'agents nécessaires pour faire marcher le service public.

Thierry LOHR explique que M. EGASSE a préconisé l'augmentation des impôts. Il ajoute que certains investissements comme la maison Petitjean, le hameau léger, la maison de santé vont à terme apporter des recettes à la commune à travers les loyers.

Il ajoute, en faisant référence à l'ancienne municipalité, qu'ils ne vont pas installer de chaudière au gaz, de pompes à chaleur ou de déshumidificateur dans les bâtiments et que leurs dossiers sont travaillés sérieusement.

Véronique RENAUDIN interpelle Bertrand ROUSSEAU en lui disant qu'il ne peut pas reprocher tous les projets parce que les dépenses augmentent du fait de la conjoncture.

Bertrand ROUSSEAU explique qu'il existe trois leviers pour augmenter les recettes : baisser les dépenses de fonctionnement, diminuer les investissements et augmenter les impôts. Ce à quoi Vincent GAUDIN répond que le groupe majoritaire a mis en pratique ces trois leviers pour le budget 2023.

Christine LE BIHAN précise qu'à leur arrivée en 2020, les élus n'avaient pas connaissance du manque de personnel. Il a été décidé d'augmenter le nombre d'agents pour répondre aux besoins de la population. De plus, l'installation d'une comptabilité analytique permet de mieux gérer les finances de la commune. Les investissements choisis rapporteront des recettes à la commune. Les risques sont pris pour le bien être des habitants.

Julien MEVEL explique qu'il n'y a aucune sécurité sur le budget pour les années à venir et s'en inquiète.

Thierry LOHR explique que tous les propriétaires ne sont pas pauvres et qu'il faut redistribuer la richesse pour améliorer la qualité de vie de chacun.

Alain ANNAIX précise qu'il va être nécessaire de travailler collectivement pour les projets.

Thierry LOHR, Vincent GAUDIN et Bertrand ROUSSEAU se réjouissent du travail collectif réalisé pour élaborer le budget même si les points de vue sont parfois clairement différents.

Aurélie MEZIERE conclut le débat en précisant que les choix budgétaires ont été réfléchis, assumés et que la peur et l'irresponsabilité de ne sont pas valeurs de la majorité.

Vu le débat d'orientation budgétaire du 2 février 2023,

Vu l'avis du comité affaires générales et gestion des ressources en date des 2 et 9 mars 2023,

Vu la note de présentation du budget primitif 2023,

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE les budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes dans les formes énoncées ci-avant ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 7 voix CONTRE (Marie-Odile POULIN, Bertrand ROUSSEAU, Eric BELLANGER, Cécile CHEREL, Julien MEVEL, Anne AUBIN et Benjamin GREFFIER) et 22 voix POUR.

Finances communales : fiscalité directe locale

---

Vu le CGI, et ses articles 1379, 1407 et suivants, 1639 A, 1636 B sexies et suivants,

La commune doit fixer les taux d'imposition pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) conformément aux prévisions de recettes fiscales prévues au budget.

Conformément aux éléments du débat d'orientations budgétaires, il est proposé d'augmenter les taux d'imposition pour 2023 de 10 % et de fixer les taux suivants :

- TFPB : 37,75 %
- TFPNB : 45,20 %
- TH : 21,86 %

Eric BELLANGER souhaiterait avoir la confirmation qu'il ne faudra pas réaugmenter les taux l'an prochain. Il dit que l'augmentation de 10 % cette année permettra uniquement d'équilibrer le budget mais quid des années à venir. De plus, afin d'avoir un budget plus confortable il avait été proposé d'augmenter les taux de 15 % et de réduire les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Madame la Maire lui répond qu'elle ne peut prédire l'avenir et que la municipalité prendra les décisions nécessaires en 2024. Elle précise que le taux proposé est de 10 % et que les dépenses ont été aussi réduites.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE le montant des taux d'imposition ci-dessus à savoir 37,75 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, 45,20 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties et 21,86 % pour la taxe d'habitation pour l'année 2023 ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 6 voix CONTRE (Marie-Odile POULIN, Bertrand ROUSSEAU, Eric BELLANGER, Cécile CHEREL, Julien MEVEL et Anne AUBIN), 1 ABSTENTION (Benjamin GREFFIER) et 22 voix POUR.

#### Finances communales : avantage en nature pour le personnel de restauration

Les agents de la commune participant à la production et au service des repas de la restauration scolaire peuvent déjeuner au sein du restaurant scolaire. Le repas ainsi fourni est considéré comme un avantage en nature. L'avantage en nature peut être défini comme la fourniture ou la mise à disposition par l'employeur d'un bien ou d'un service permettant au salarié de faire une économie sur des frais qu'il aurait dû supporter.

Dans les collectivités territoriales, les prestations en nature les plus courantes sont :

- la prise de repas gratuit,
- l'attribution d'un logement, l'attribution d'un véhicule de fonctions, l'attribution d'outils de communication (téléphone mobile, micro-ordinateur, accès internet).

Il est rappelé que l'attribution de certains avantages (logement, véhicule de fonctions) ne peut se faire que par une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité, et peut être supprimée par une décision de cette même autorité.

Il convient toutefois de rappeler que parfois la fourniture de repas par l'employeur n'est pas considérée par l'URSSAF comme un avantage en nature à condition que :

- le personnel soit amené, de par ses fonctions et les nécessités du service, à prendre ses repas avec les personnes dont il a la charge éducative, sociale ou psychologique,
- et que sa présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle figurant soit dans le projet pédagogique et éducatif de l'établissement, soit dans un document contractuel (contrat de travail, fiche de poste ...). Ces 2 conditions sont cumulatives.

Les personnels de cantine et de service de la commune de Plessé ne sont pas visés par cette disposition.

La fourniture de repas est évaluée forfaitairement chaque année. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, elle est de 5,20€/repas quelle que soit la rémunération perçue par le bénéficiaire.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
 Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,  
 Vu la réglementation en vigueur de l'URSSAF,  
 Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature,  
 Considérant que la prise de repas des agents rattachés au service de restauration scolaire constitue un avantage en nature,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- FIXE la valeur unitaire des repas fournis aux agents de restauration de la commune de Plessé à 5,20 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- PRECISE que la liste nominative des agents bénéficiaires sera arrêtée par Madame la Maire ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

**VIE ASSOCIATIVE ET CITOYENNE, SPORT ET CULTURE**

Finances communales : subventions aux associations

Le projet d'attribution des subventions est proposé par le comité « *Vie associative et citoyenne, sport et culture* ». Le versement des subventions se fera sous réserve de réception du contrat d'engagement républicain signé, conformément aux dispositions de l'article 10-1 modifié de la loi n° 2000-321 et du décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021.

<b>Subventions exceptionnelles</b>			
En Mémoire d'Eux	1 000,00 €	Lâche tout	500,00 €
<b>Subventions de fonctionnement</b>			
ACCP	260,00 €	Femmes et vie locale du Pays de Redon et de la Vilaine	220,00 €
Anim'Dresny	320,00 €	Gym loisirs	680,00 €
APE de la Ronde	684,10 €	Judo club Plessé	2 105,00 €
APE Notre Dame	461,40 €	Lâche tout	320,00 €
Badminton Plessé	1 120,00 €	Libre parcours	1 020,00 €
Carheil Tennis Club	1 215,00 €	Motu Hoa	570,00 €
Chorale LA Mi Tié	220,00 €	Outil à Plessé	730,00 €
Comité des fêtes	320,00 €	Pas bête la fête	220,00 €
COS	680,00 €	Société de chasse de Plessé	340,00 €
Courir à Plessé	380,00 €	Société des courses	340,00 €
Danse et Compagnie	1 920,00 €	Société des courses	1 300,00 €
En Mémoire d'Eux	320,00 €	Tennis club Plessé	1 865,00 €
ESDP	5 165,00 €		
<b>Subventions d'investissement</b>			
Carheil Tennis Club	0 €	La Distri	0 €
En Mémoire d'Eux	0 €		
<b>Partenariats</b>			
AFDI	450,00 €	La D2	300,00 €
Amicale des pompiers	2 599,67 €	La Distri	550,00 €
Don du sang	300,00 €	L'arche de Ninie	550,00 €
Enzo COUEDEL	300,00 €	Mini auto club	300,00 €
Jardin de Pirouette	550,00 €	Secouristes croix blanche	300,00 €

**TOTAL = 30 475,17 €**

Sur demande de Vincent GAUDIN, Christine LE BIHAN rappelle les différents critères de subventions. Elle remercie les associations qui se sont impliquées dans l'étude des dossiers et souhaiterait que l'an prochain d'autres associations y participent.

Vu l'avis du comité Vie associative et citoyenne, sport et culture,  
Constatant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE le tableau des subventions aux associations ci-dessus ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 26 voix POUR. Muriel MOISAN, Eric BELLANGER et Benjamin GREFFIER ne prennent pas part au vote dans la mesure où ils sont membres de bureau dans des associations recevant une subvention.

**CADRE DE VIE ET TRANSITION TERRITORIALE**

Patrimoine communal : vente du lot n°2 du lotissement de Couëdan

La commune de Plessé a été propriétaire de parcelles de terrain cadastrées respectivement en section U sous les numéros 0646, 0647 et 0648 d'une superficie totale de 1 499 m<sup>2</sup> située 20 route de Savenay. Une acquisition au prix de 52 465 € a été proposée à M. Samuel BOUTIN. Les frais afférents à l'acte translatif de propriété ont été, comme il est d'usage, à la charge de l'acquéreur. L'acte notarié de vente a été signé le 16 septembre 2022.

Ces parcelles relevant du domaine public ont été évaluées par les Domaines.

A des fins de régularisation comptables, il convient d'intégrer les parcelles sus visées dans l'actif immobilisé de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Domaine numéro 2007-128V1733 en date du 8 octobre 2007,

Vu la délibération du 16 octobre 2007 autorisant la vente de ces biens,

Considérant que M. BOUTIN, le propriétaire, a souhaité faire l'acquisition de ces parcelles au prix de 52 465 €

Considérant que les frais d'acte ont été à la charge de l'acquéreur,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- DÉCIDE l'intégration des parcelles cadastrées U 646, U 647 et U 648 dans l'actif de la commune avant de procéder aux régularisations comptables de cession et les écritures de plus ou moins-values afférentes ;
- PRÉCISE que cette cession est réalisée au prix de 52 465 € et que les frais d'acte notarié ont été à la charge de l'acquéreur ;
- PRÉCISE que la recette en résultant sera imputée au chapitre 77 (produits spécifiques), article 775 (produits des cessions d'immobilisations) du budget ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

**PARTAGE D'INFORMATIONS**

➤ **Parole aux élus :**

- Barnum de la Roche : Vincent GAUDIN répond à Eric BELLANGER que le contrôle des anomalies vient d'avoir lieu. Nous attendons le rapport puis devons convoquer la commission de sécurité pour lever l'avis défavorable à sa location.

- o Armelle DEGUEN informe l'assemblée que le comité santé bien-être répond à un appel à projet sur les addictions. Il souhaite travailler avec les enfants pour faire une fresque des addictions.

- **Prochains conseils en 2023** : 25 mai – 29 juin – 14 septembre – 9 novembre – 21 décembre
- **Festival celtique** : 24 - 25 et 26 mars 2023. Le programme est disponible sur le site internet de la mairie
- **Repas des aînés** : Samedi 15 avril à la salle polyvalente
- **Ramassage des déchets** : Samedi 15 avril de 10h00 à 12h30. RDV parking du restaurant scolaire à Plessé
- **Caserne des pompiers** : portes ouvertes samedi 25 mars avec de nombreuses animations et possibilité de recrutement
- **Mairie** : prolongation de la fermeture de la mairie tous les mardis après-midi jusqu'à nouvel ordre
- **Engagements des dépenses** : présentation des dépenses réalisées depuis le dernier conseil

Fonctionnement					
Chapitre	Compte	Tiers	Objet	Montant	Date
011 - Charges à caractère général	6283 - Frais de nettoyage des locaux	TOUTENET	Nettoyage vitres bâtiments communaux	1 872,00 €	09/02/2023
011 - Charges à caractère général	6283 - Frais de nettoyage des locaux	TOUTENET	Nettoyage vitres bâtiments communaux	1 704,00 €	09/02/2023
011 - Charges à caractère général	61521 - Entretien et réparations sur terrains	AIRE	Intervention chantier insertion Maison GEFRIAUD entretien espaces verts Août et automne	1 277,75 €	23/02/2023
011 - Charges à caractère général	615221 - Entretien et réparations sur bâtiments publics	SOCOTEC	Diagnostic final barnum La Roche	1 080,00 €	23/02/2023
011 - Charges à caractère général	615232 - Entretien et réparations sur réseaux	TERRITOIRE D ENERGIE LOIRE ATLANTIQUE SYDELA	Remplacement candélabre rue Jules Verne	2 192,29 €	24/02/2023
011 - Charges à caractère général	62268 - Autres honoraires, conseils..	CLINIQUE VETERINAIRE DE LA FONTAINE	Campagne stérilisation et identification des chats libres 2023	1 675,00 €	06/03/2023
011 - Charges à caractère général	6231 - Annonces et insertions	GOUBAULT IMPRIMEUR	Impression gazette n° 52	4 372,80 €	21/03/2023

Investissement					
Chapitre	Compte	Tiers	Objet	Montant	Date
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions (en cours)	ATELIER CARTOUCHE	Diagnostic réseaux Domaine de la Roche	5 328,00 €	24/02/2023
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions (en cours)	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	Mission de coordination SPS rénovation bâtiment Petitjean	2 732,40 €	24/02/2023
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions (en cours)	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	Mission de coordination SPS rénovation bâtiment Petitjean	1 227,60 €	24/02/2023
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions (en cours)	QUALICONSULT SECURITE	Mission contrôle technique rénovation bâtiment Petitjean	3 908,16 €	24/02/2023
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions (en cours)	QUALICONSULT SECURITE	Mission contrôle technique rénovation bâtiment Petitjean	1 755,84 €	24/02/2023
21 - Immobilisations corporelles	21318 - Constructions autres bâtiments publics	SARL RIALLIN	Installation pompe à chaleur bâtiment Zed	15 176,66 €	24/02/2023

➤ **Madame la Maire expose à l'assemblée ce qui suit :**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Mme la Maire par délibération n°45 du conseil municipal en date du 16 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mme la Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

▪ **Délivrance et reprise de concessions dans les cimetières :**

- Nouvelle concession de 15 ans dans le cimetière du Dresny (famille VILOUZE)
- Renouvellement de concession de 15 ans dans le cimetière du Coudray (famille BERTREL)
- Nouvelle concession de 30 ans dans le cimetière de Bernizet (famille BOUJU)

▪ **DIA : pas d'exercice de droit de préemption pour les parcelles ci-dessous :**

**Reçues en janvier :**

- M 1724, 1726, 1729, 1788 et 1789 sises 5 chemin du Marais Collet, S 1793, 1796 sises 15 rue des Colombes au Dresny par Maître BAUCHET, notaire à Campbon

**Reçues en février :**

- M 1107 sise 6 avenue de Peslan à Carheil par Maître GAGNEUL, notaire à Rougé
- Z 243, 246 sises 32 rue du Chêne Vert par Maître COSSADE, notaire à La Baule
- ZT 353, 354 sises à Grand Soeuvre par Maître BORGARD, notaire à Plessé
- N 1382 sise La Souraudais par Maître JANVIER, notaire à Guémené-Penfao
- ZT 109, 113, 358 sises Les Essarts au Coudray par Maître GUYODO, notaire à Saint-Herblain

**Reçues en mars :**

- V 1019p, 1036, 1428p YO 149p sises 8 rue de la Pommeraie par Maître BENASLI, notaire à Nantes
- YD 58 sise Bosse de Lavrac au Coudray par Maître BARET, notaire à Saint Mars du Désert
- M 1157 sise 8 avenue du Carrousel à Carheil par Maître NICOLAS, notaire à Orvault
- U 682p sise 3 rue de la Croix Verte par Maître JANVIER, notaire à Guémené-Penfao
- M 1552, 1553 sises 1 allée du Moulin à Carheil par Maître RUAUD, notaire à Blain

La séance est levée à 22h15.

La Maire,  
**Aurélie MEZIERE**

Le Secrétaire de séance,  
**Pierre BLANDIN**